

**Aménagement du stationnement  
pour cause de travaux**

**Rue du 11 Novembre 1918  
Rue du 08 Mai 1945**

**N° 2026 - 021**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 09 janvier 2026, présentée par l'entreprise **TPPL Val de Loire** – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE,

**Considérant,** que des travaux d'abaissement de bordures pour passage piéton, **rue du 11 Novembre 1918 et rue du 08 Mai 1945 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux d'abaissement de bordures pour passage piéton, le stationnement de tout véhicule sera interdit, (1 emplacement de stationnement en amont des passages piétons) **à l'EST de la rue du 08 Mai 1945** et (4 emplacements de stationnement 2 de chaque côté du passage piéton) **à l'EST de la rue du 11 Novembre 1918**. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du 12 janvier 2026 au 23 janvier 2026 à de 08 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, les travaux ne pourront s'effectuer le jeudi pour cause de Marché Hebdomadaire sur la voie suivante : **rue du 8 Mai 1945**.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 6 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p><b>Certifié exécutoire par :</b></p> <p>Publication faite le 12 JAN. 2026</p> <p>Fait à Chinon, le 9 JAN. 2026</p> <p>Le Maire</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>	 <p>Fait à Chinon, le 9 JAN. 2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>
---	--